Co-Create : systèmes d'alimentation durable en Région de Bruxelles-Capitale

Modalités de l'action

co-create LIVING LABS Entreprises Ondernemingen	co-create LIVING LABS Organismes de recherche Onderzoeksinstellingen	co-create LIVING LABS Associations sans but lucratif Non-profit organisaties

1 Introduction

Innoviris est un organisme d'intérêt public dont la mission est la promotion et le soutien de l'innovation à travers le financement de projets de recherche et de développement menés par des entreprises et organismes de recherche implantés sur le sol bruxellois.

La stratégie bruxelloise de promotion de la recherche vise non seulement à stimuler le développement économique par l'innovation, mais aussi à améliorer le bien-être dans la Région. C'est pourquoi sont notamment mis en avant les TIC, la santé, l'agroalimentaire, les technologies propres, les économies d'énergie,

l'innovation sociale et le développement durable en général.

La mise à jour du Plan Régional pour l'Innovation[1] en Région de Bruxelles-Capitale effectuée en 2012 mentionne la stimulation du développement conjoint d'innovations par le biais de « living labs». Innoviris a donc proposé la création d'une nouvelle action de soutien appelée « Co-create » dont l'objectif est de soutenir l'innovation via des processus de co-création.

Dans le cadre du quatrième axe de l'Alliance Emploi-Environnement (transition vers un système d'alimentation durable), Innoviris a proposé d'évaluer la mise en place d'une action Co-create pour le développement de systèmes d'alimentation durable en Région-Bruxelles Capitale.

Suite à cette évaluation, Innoviris a décidé, au vu du potentiel socio-économique et de l'impact positif sur l'environnement, la santé et le bien-être que peut apporter le développement de systèmes d'alimentation durable en Région de Bruxelles-Capitale, d'inaugurer son action Co-create en la consacrant à cette thématique.

2 Structure de l'action

L'action Co-create pour des systèmes d'alimentation durable en RBC vise à soutenir des projets de recherche et d'innovation réalisés en co-création entre chercheurs, entreprises ou ASBL et utilisateurs finaux, et dont la finalité est le déploiement du potentiel économique, social et environnemental de ce secteur.

Afin d'assurer un processus de co-création, les projets seront réalisés au sein de living labs.

Un Living Lab mise sur l'usage comme principal moteur de l'innovatio n. Le processus d'innovation est donc porté par l'utilisateur et soutenu par les différentes parties prenantes. Le living lab est donc un espace (physique ou non) de dialogue, de rencontre et de production de connaissances conjoints aux différentes parties.

Un living lab teste et développe les produits et les services soit dans des environnements réels, soit dans des environnements qui reproduisent les contextes de vie des utilisateurs lors de l'utilisation du produit ou du service.

Le living lab n'est donc pas un environnement contrôlé et fermé, de type laboratoire mais un système ouvert sur le monde où une pluralité d'influences, de contraintes et d'opportunités peuvent se manifester.

Le terme «utilisateur» se réfère ici aux consommateurs, citoyens, clients, fournisseurs, employés,

[1] http://www.innovativebrussels.irisnet.be/fr/accueil/plan-regional/mise-a-jour-du-plan-regional-pour-l-innovation-1

communautés d'intérêt, partenaires privés, visés par le produit ou le service développé.

Dans le cadre de l'action Co-create, un « living lab » sera une structure active dont la durée de vie est limitée à la période d'exécution des projets et qui est composée d'une plateforme expérimentale sur laquelle vient se greffer un projet de recherche et de développement. Ces différents éléments sont décrits ci-après.

Le schéma suivant illustre la structure de l'action « Co-create pour des systèmes d'alimentation durable en RBC » :

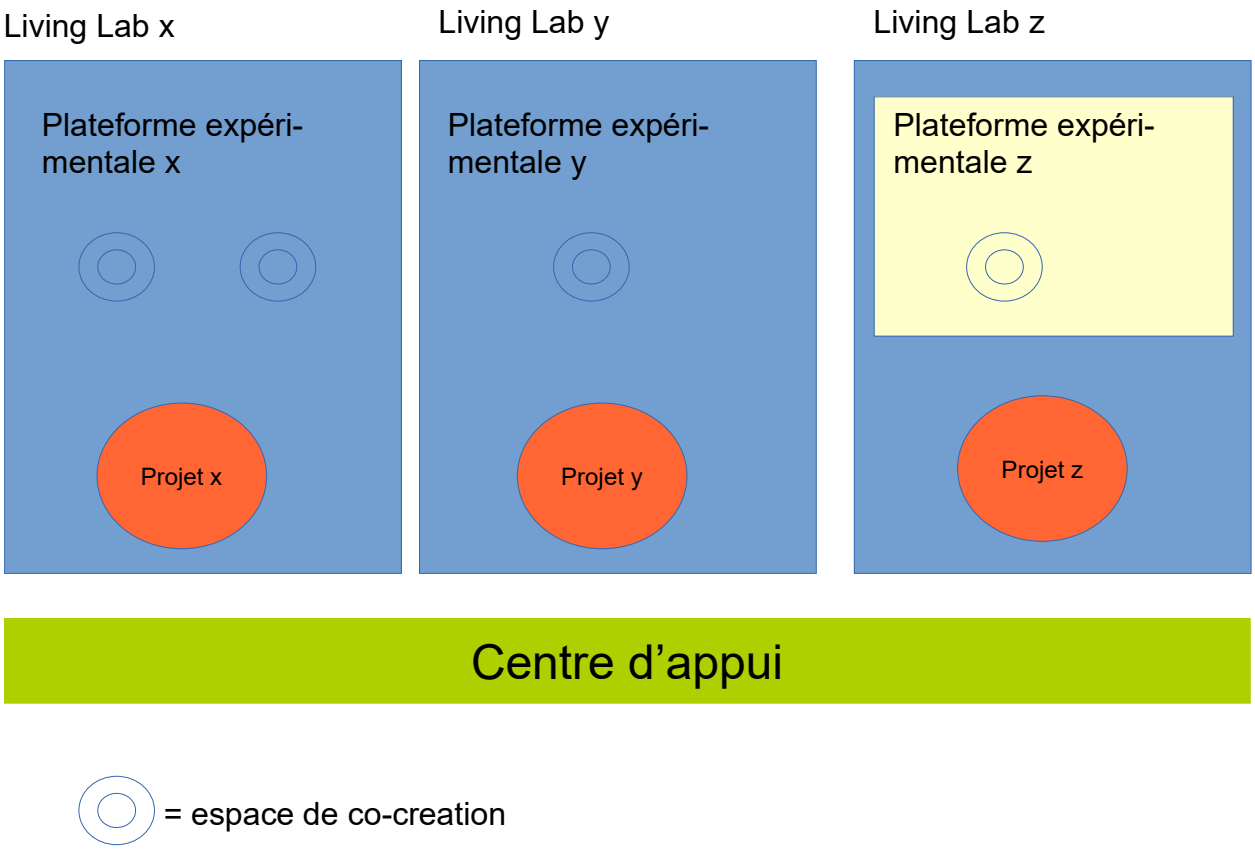

2.1 Le projet

Les projets de recherche et d'innovation auront pour objectif le déploiement du potentiel économique, social et environnemental lié au développement de systèmes d'alimentation durable en Région de Bruxelles-Capitale.

2.2 Systèmes d'alimentation

Par systèmes d'alimentation, nous entendons tous les processus impliqués dans l'alimentation d'une population, ce qui comprend l'ensemble de la chaîne de valeur. Les projets peuvent donc concerner tant la production que la transformation, le transport, l'emballage, le stockage, la préparation, la distribution, la

gestion des déchets et des intrants ainsi que le consommateur.

SYSTÈMES D'ALIMENTATION DURABLE

Par systèmes d'alimentation durable, nous entendons des systèmes alimentaires[2]:

- permettant l'accès à une alimentation de qualité pour tous, au niveau planétaire, c'est-à-dire à une alimentation diversifiée, saine et équilibrée qui répond aux besoins vitaux et contribue au bien-être et à la santé ;
- assurant le droit à la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire le droit des Etats à définir leurs propres politiques et stratégies de production alimentaire durable (accès à la terre, agriculture de proximité…) et de consommation, sans dumping vis-à-vis des pays tiers ;
- ayant des impacts environnementaux réduits tout au long du cycle de vie, du champ à la fourchette (mode de production et de transformation, transport, emballage, stockage, préparation…)
- réduisant l'empreinte écologique des modes alimentaires ;
- exploitant des méthodes de production permettant une conservation optimale de la fertilité des sols et de la biodiversité, veillant au respect et bien-être des animaux d'élevage et n'ayant pas recours aux organismes génétiquement modifiés (ces critères sont notamment respectés par les méthodes biologiques) ;
- limitant au maximum le gaspillage ;
- basé sur la consommation de produits locaux et de saison ;
- respectant les droits sociaux et humains tout au long des chaînes de production et de distribution, y compris dans le secteur HORECA ;
- impliquant un commerce équitable et un juste prix pour le producteur, au Nord comme au Sud ;
- assurant la transparence des pratiques, la visibilité et la traçabilité, l'information des consommateurs;
- maintenant et développant les entreprises paysannes et artisanales locales, de circuits courts et le développement de relations de confiance entre producteurs et consommateurs ;
- permettant la diffusion et l'échange des cultures culinaires, la transmission des savoirs traditionnels ;
- faisant la promotion de la créativité, la découverte des goûts et des saveurs, la création de liens

[2]Définition élaborée par le Réseau des Acteurs Bruxellois pour l'Alimentation Durable (RABAD) et présentée dans Verdonck et al. (2012) Système d'alimentation durable, potentiel d'emploi en Région Bruxelles-Capitale. Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), Rapport final, 118 pp.

sociaux et conviviaux par la nourriture.

CO-CRÉATION

Chaque projet sera réalisé en co-création avec les utilisateurs finaux des résultats. Cela signifie que ces derniers seront impliqués dans l'ensemble des étapes du projet notamment les phases de :

- définition du contexte ;
- formulation de la question de recherche ou du besoin d'innovation ;
- élaboration de la stratégie de recherche et du plan expérimental ;
- intégration directe des connaissances acquises.

Ce principe de co-création implique également que la nature du projet doit permettre aux utilisateurs finaux d'être en mesure d'évaluer et de participer activement à la recherche. Il ne s'agit donc pas de projets où les utilisateurs finaux sont uniquement commanditaires de l'étude.

Les projets les plus pertinents pour une co-création sont ceux qui nécessitent une implication des utilisateurs finaux, une expérimentation en contexte réel et une collaboration entre les parties prenantes. Par exemple:

- des projets axés sur des technologies nécessitant des ajustements ou des adaptations à de nouveaux marchés;
- des projets ayant des problématiques d'adoption par les publics et dans les marchés visés;
- des projets centrés sur des technologies ayant un usage spécifique et relativement homogène au sein d'une communauté d'usagers;
- des projets nécessitant un apport de la connaissance tacite des usagers.

Chaque projet devra donc être associé à une plateforme expérimentale.

Les projets devront être focalisés sur :

- la mise à disposition de nouveaux concepts, processus et produits/services à des utilisateurs finaux qui les évalueront dans leur contexte réel ;
- la création d'un espace au sein duquel les utilisateurs sont impliqués à chaque étape du processus d'innovation (conceptualisation, recherche, développement et évaluation) ;
- la valorisation effective des concepts, services, processus et produits développés ;
- un rapprochement entre la population, la technologie, l'économie, les producteurs/fournisseurs.

Les porteurs de projets devront par ailleurs être attentifs aux aspects suivants :

- l'utilisation de méthodologies assurant le succès du processus de co-création ;
- l'identification et le monitoring des habitudes des utilisateurs ;
- l'évaluation expérimentale des impacts économiques et sociaux ;

- le caractère pluridisciplinaire de la thématique intégrant de multiples composantes tels que les facteurs économiques, sociaux, environnementaux, culturels et légaux.

2.3 La plateforme expérimentale

La plateforme expérimentale est composée d'une ou plusieurs organisations associatives ou économiques localisées en RBC constituant chacune un espace de co-création et mettant à la disposition du projet les ressources nécessaires pour développer, orienter, tester, évaluer et valider en continu les concepts innovants développés dans le cadre du projet et ceci avec les utilisateurs finaux.

Les acteurs de la plateforme expérimentale s'engagent à fournir aux chercheurs/développeurs du projet associé les conditions requises pour l'exécution du programme (espace, disponibilité, accès aux utilisateurs finaux et aux infrastructures, etc).

La plateforme expérimentale regroupe, coordonne et met à la disposition du projet des personnes représentatives des futurs utilisateurs finaux des résultats. Celles-ci prendront part à l'ensemble des étapes du projet et fourniront une rétroaction continue sur les expériences et les tests réalisés. Cela signifie que la plateforme expérimentale ne doit pas uniquement être un espace/terrain pour réaliser l'étude mais bien un espace de recherche participative en co-création.

Exemples d'acteurs composant une plateforme expérimentale: une ferme, une entreprise agro-alimentaire, un restaurant, une épicerie, une a.s.b.l. gérant un potager collectif ou une cantine scolaire. Il peut aussi s'agir d'une a.s.b.l. pouvant coordonner l'accès à un ou plusieurs groupes d'études représentatifs des personnes ciblées par la recherche et l'innovation.

Les modalités de fonctionnement entre le projet et la plateforme expérimentale seront explicitées dans un accord de coopération établi entre l'ensemble des partenaires.

Les plateformes expérimentales devront démontrer leur capacité à réaliser leur projet en co-création soit en démontrant qu'ils sont équipés de l'expertise, des outils et méthodologies nécessaires soit en s'adjoignant en sous-traitance les services d'experts externes ou du centre d'appui qui sera mis en place.

2.4 Le centre d'appui

Afin d'apporter un support et d'assurer une cohérence et une transversalité entre les projets, un centre d'appui sera mis en place avec le support d'Innoviris.

Ce centre sera composé d'un consortium d'experts ayant les compétences pour faciliter les processus de co-création et apporter, à la demande des projets, son appui notamment pour:

1. fournir un support méthodologique et d'animation de processus de co-création ;
2. fournir l'information et l'accompagnement relatif aux normes et réglementation en vigueur ;
3. fournir un support en termes de gestion de la propriété intellectuelle et veiller à l'équilibre entre intérêts des usagers et intérêts des chercheurs au sein des projets ;

Le financement de ce centre d'appui se fera partiellement via le budget des projets. Les projets peuvent donc inclure dans leur budget un poste correspondant aux frais de support apportés par le centre d'appui. Le montant de ce poste devra être évalué et négocié avec le consortium du centre d'appui en fonction des besoins et ressources utilisées.

Le centre d'appui assurera par ailleurs les missions transversales suivantes :

- assurer la coopération entre les plateformes et les projets ;
- encourager diverses formes de collaboration en réunissant des intervenants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des living labs et entre les living labs eux-mêmes ;
- fournir un accès à un réseau d'experts en alimentation durable, assurer une veille scientifique ; contextualiser les connaissances et assurer le flux de connaissances entre experts et utilisateurs (traduction du langage scientifique en langage courant (et vice-versa)).
- capitaliser et restituer la connaissance acquise en matière de processus de co-création ;
- identifier de nouvelles opportunités sur la base des résultats des différents living labs ;
- lancer de nouvelles idées de projets ;
- élaborer un instrument de mesure de l'impact économique et social des projets
- ...

Ces missions seront financées par un subside d'Innoviris octroyé au centre d'appui, en complément des moyens prévus dans les budgets des différents projets.

3 Appel à « living labs »

L'appel à « livings labs » se déroulera en 2 phases :

- un premier appel à expressions d'intérêt ;
- un second appel réservé aux expressions d'intérêt sélectionnées pour la soumission d'un dossier complet.

3.1 Éligibilité

Les entités bruxelloises pouvant introduire une demande auprès d'Innoviris dans le cadre de cet appel sont :

- les entreprises ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les associations sans but lucratif ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organismes de recherche (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) localisés en Région de Bruxelles-Capitale.

Les indépendants n'étant pas associés a une des entités juridiques correspondantes à celles mentionnées ci-dessus ne peuvent pas introduire de demande. Ils peuvent cependant participer à un projet en tant que sous-traitants

Un living lab doit être constitué d'un projet et d'une plateforme expérimentale.

Le projet peut être porté par une entité bruxelloise (entité isolée) ou un consortium d'entités bruxelloises.

Dans le cas d'un projet en consortium, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

Les acteurs d'une plateforme expérimentale peuvent être associés à plusieurs projets.

3.2 Introduction des Expressions d'intérêt

Les demandes doivent être introduites par l'entité isolée ou par le coordinateur au plus tard pour **le 01/12/2014 à 12h00**, auprès d'Innoviris en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet ww.innoviris.be (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action). Deux exemplaires papier doivent être envoyés à l'adresse suivante : rue Engeland 555, 1180 Bruxelles. Un exemplaire électronique doit être

envoyé à l'adresse suivante : xhulhoven@innoviris.be. Les expressions d'intérêt soumises après cette date ne seront pas prises en considération.

3.3 Évaluation et sélection des expressions d'intérêt

Le processus d'évaluation est réalisé par Innoviris.

Une analyse de la recevabilité des expressions d'intérêts sera effectuée. Seront pris en considération:

1. le respect du délai d'introduction ;
2. le caractère complet du formulaire ;
3. la présence de l'ensemble des annexes ;
4. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
5. l'éligibilité des entités participantes ;
6. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales, ou leur comportement lors de demandes antérieures ;
7. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;
8. l'identification d'une plateforme expérimentale associée.

Les expressions d'intérêt introduites auprès d'Innoviris seront ensuite évaluées sur la base des critères suivants :

1. impact pour la RBC ;
2. caractère effectif de l'approche en co-création[3] ;
3. innovation par rapport à l'état de l'art ;
4. cohérence et complémentarité de l'ensemble des projets ;
5. clarté de l'objectif.

Seuls les porteurs des expressions d'intérêts retenues pourront alors soumettre une proposition finale. Ils seront informés fin décembre de la décision d'Innoviris.

3.4 Introduction des propositions finales

[3]Ce critère implique que la méthodologie qui sera mise en œuvre pour assurer un processus de co-création où les utilisateurs seront parties prenantes du processus soit explicitement décrite dans la demande.

Les demandes doivent être introduites par l'entité isolée ou par le coordinateur au plus tard pour le **30/04/2015 à 12h00**, auprès d'Innoviris en utilisant le formulaire de demande disponible sur le site internet www.innoviris.be (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action). Cin qexemplaires papier, imprimés recto-verso, doivent être envoyés à l'adresse suivante : Chaussée de Charleroi, 110, 1060 Bruxelles. Un exemplaire électronique doit être envoyé à l'adresse suivante : xhulhoven@innoviris.be. Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

3.5 Évaluation et sélection des propositions finales

Après réception du dossier, Innoviris émet un accusé de réception et analyse sa recevabilité. Seront pris en considération :

1. le respect du délai d'introduction ;
2. le caractère complet du formulaire ;
3. la présence de l'ensemble des annexes ;
4. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
5. l'éligibilité des entités participantes ;
6. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales, ou leur comportement lors de demandes antérieures ;
7. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;
8. l'identification de l'ensemble des partenaires (projet et plateforme expérimentale associée).

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, un conseiller scientifique d'Innoviris instruira et évaluera le projet. Cette instruction peut, le cas échéant, impliquer une rencontre avec les demandeurs et la demande d'informations et/documents complémentaires.

L'évaluation finale sera réalisée par un jury d'experts qui sera organisé par Innoviris. Au cours de ce jury, les demandeurs auront l'occasion de défendre oralement leur projet.

La sélection finale des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur proposition d'Innoviris.

Critères d'évaluation

À titre indicatif voici les critères qui seront pris en considération lors de l'évaluation des projets.

Qualité de l'objectif
Est-ce que l'objectif est spécifique, clair et sans ambiguïté ?

Est-ce que l'objectif est mesurable? Les résultats seront-ils tangibles?. Est-il possible de les quantifier ou qualifier?
L'objectif est-il acceptable par l'ensemble de l'équipe ? Est-ce que les attentes sont clairement définies?
Est-ce que l'objectif est réalisable/applicable dans l'environnement actuel?

Co-création et qualité du living lab

Pertinence du projet dans le cadre d'un processus de co-création. Est-ce que le processus de co-création a une réelle plus-value pour la réalisation du projet ? Est-ce que le projet permet une constructions conjointe de connaissances et d'innovations.
Est-ce que l'espace de co-création est représentatif des utilisateurs, de leur contexte de vie et est à même d'entamer un processus de co-création?
Est-ce que la plateforme expérimentale permettra de tester et développer le produit/service dans des environnements réels ou des environnements qui correspondent aux contextes de vie habituelle des usagers lors de l'utilisation du produit ou du service?
Est-ce que chaque partenaire apporte une contribution spécifique?
Est-ce que l'expertise de l'équipe couvre toute la gamme des disciplines requises pour atteindre l'objectif?

Dimension recherche et caractère innovant

Est-ce que le projet est innovant.
Est-ce que les enjeux de connaissance justifient une phase de recherche.
Est-ce que la question de recherche est clairement formulée.

Programme de mise en œuvre

Est-ce que le programme est pertinent par rapport aux objectifs ?
Est-ce que les livrables de chaque worckpackage sont bien identifiés ?
Est-ce que les risques ainsi que les actions pour les contrôler sont bien identifiés ?

Impact, valorisation et durabilité des résultats

Les résultats peuvent-ils conduire au développement d'un secteur d'activités générateur d'emplois pour la Région?
Le projet répond-il à une problématique et/ou sociale à laquelle la Région est confrontée?
Le projet aura-t-il un impact effectif pour la Région?
Les perspectives de valorisation sont-ellles viables et durables ?

3.6 Durée du projet

Les projets ne peuvent en aucun cas dépasser 3 ans.

3.7 Financement

Organismes de recherche

Le taux d'intervention est fixé à 100% du budget de chaque partenaire.

Entreprise

Le taux d'intervention dépend Le taux d'intervention de la Région est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité. Le tableau ci-dessous résume les taux d'interventions en vigueur pour cet appel.

Nature et taille de l'organisation	Taux D'intervention
Petite entreprise	**70%**
Moyenne entreprise	**60%**
Grande entreprise	**50%**

Si le demandeur coopère effectivement avec un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s) pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut-être augmenté de 15% avec un taux maximum de 80 %.

On entend par coopération effective tout partenariat dans lequel les acteurs :

- participent conjointement à la conception du projet ;
- contribuent ensemble à la mise en œuvre et
- partagent les risques et les résultats.

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à notre site internet www.innoviris.be (rubrique « boîte à outils » de la page internet de l'action).

Association sans but lucratif

Trois cas de figure sont possibles en fonction de votre situation ou celles de vos partenaires :

1. Vous êtes une ASBL qui n'a pas d'activité économique (pas de chiffre d'affaires résultant d'offres de biens ou de services). Dans ce cas, Innoviris peut intervenir à hauteur de 100% dans votre projet ;
2. Vous êtes une ASBL qui a des activités économiques ponctuelles.
   Ces activités économiques ne peuvent pas constituer une part quotidienne des activités de l'association.

   Concrètement, la capacité affectée chaque année à ces activités économiques ne peut excéder 20 % de la capacité annuelle globale de l'association concernée (matériel, équipement, main-d'œuvre et capital immobilisé). Pour évaluer ceci, Innoviris se basera soit sur une comptabilité analytique, soit sur le chiffre d'affaires (ventes, prestations et assimilés) qui doit être inférieur à 20% de la somme des produits totaux (y compris cotisations, dons, legs et subsides).

   Dans ce cas, Innoviris peut intervenir à hauteur de 100% dans votre projet.
3. Vous êtes une ASBL qui a des activités économiques régulières (la capacité affectée chaque année aux activités économiques dépasse 20% de la capacité annuelle globale, voir point 2 ci-dessus pour l'évaluation de ce critère par Innoviris).

   Dans ce cas, l'association est considérée comme une entreprise. Le taux d'intervention d'Innoviris est exprimé en pourcentage de votre budget propre et varie selon la taille de l'association.

   Pour plus d'informations sur la méthode de calcul de la taille d'une association (ici assimilée à une

entreprise) voir le lien suivant :

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

Le tableau ci-dessous récapitule les taux d'interventions applicables aux ASBL assimilées aux entreprises:

Nature et taille de l'organisation	Taux D'intervention
Petite entreprise	**70%**
Moyenne entreprise	**60%**
Grande entreprise	**50%**

En cas de coopération effective avec un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s) pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut-être augmenté de 15% avec un taux maximum de 80 %.

On entend par coopération effective tout partenariat dans lequel les acteurs :

- participent conjointement à la conception du projet ;
- contribuent ensemble à la mise en œuvre et
- partagent les risques et les résultats.

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.

Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

3.8 Budget

Chaque dossier devra inclure un budget pour chaque partenaire (participant au projet ou à la plateforme expérimentale).

Les frais suivants pourront être inclus dans ces budgets :

3.8.1 Frais de personnel

Les frais admis pour le personnel salarié sont:

- le salaire brut indexé ;
- toutes les charges sociales patronales (le cas échéant, diminuées des réductions de ces charges) y compris les cotisations aux divers fonds auxquels l'employeur est tenu de contribuer en vertu de dispositions légales et réglementaires ou de conventions collectives de travail) ;
- l'assurance-loi (assurance accident du travail) ;
- le pécule de vacances s'il est effectivement versé pendant la durée du projet (généralement au mois

de mai ou autre mois en cas de pécule de vacance anticipé) ;

- la prime de fin d'année, si elle est effectivement versée pendant la durée du projet (généralement au mois de décembre) ;
- la cotisation patronale pour chèques-repas conformément aux dispositions légales et avec un plafond de 5.91€ par jour par employé ;
- les éco-chèques pour un montant maximum de 250€ par an et par travailleur conformément aux dispositions légales ;
- les chèques culture / sport pour un montant maximum de 100€ par an et par travailleur conformément aux dispositions légales ;
- les frais d'abonnement social pour les déplacements travail-domicile repris sur la fiche de paie à l'exclusion des voitures de société (abonnement de transport en commun, prime vélo...) ;
- les frais de l'assurance-groupe patronale plafonnés à 5% de la rémunération brute mensuelle ;
- les avantages non récurrents liés aux résultats soumis aux cotisations ordinaires de sécurité sociale, pour un maximum de 2.200€ par an et par employé ;
- les indemnités et allocations dues en vertu de dispositions légales, réglementaires ou de conventions collectives de travail ;

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, prenez contact **par e-mail** avec Innoviris (bberasaluce@innoviris.irisnet.be).

3.8.2 Frais de fonctionnement

Ces frais couvrent les dépenses courantes relatives aux petits matériels, matériaux, consommables et missions liés directement à l'exécution du projet , à l'acquisition de technologies , à l'achat de brevets ou de licences auprès de tiers, aux frais de déplacement à l'étranger, etc.

3.8.3 Frais généraux

Il s'agit de frais généraux additionnels supportés directement du fait de l'exécution du projet (secrétariat, comptabilité, télécommunications, revues, déplacement en Belgique,…). Un montant forfaitaire correspondant à maximum 10 % du total des frais de fonctionnement et des frais de personnel salariés est accepté.

3.8.4 Frais de personnel indépendant

Cette rubrique correspond aux frais de personnel autres que salariés.

- Pour les administrateurs: une copie des fiches individuelles établies par un secrétariat social indépendant agréé et la fiche 281.20 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devra être fournie.
- Pour les indépendants, un contrat encadrant la prestation et la fiche fiscale 281.50 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devront être fournis.

3.8.5 Frais d'équipements

Pour les universités et hautes écoles l'achat des équipements nécessaires à la réalisation du projet sera pris en considération à 100 %.

Pour les autres entités les frais d'équipements seront admis en fonction de la période d'amortissement du matériel (36 mois pour du matériel informatique, 60 mois pour tout autre matériel), de la durée d'utilisation pendant la convention, du taux d'utilisation et du prix d'achat.

Formules de calcul :

Matériel informatique :

(Quantité * Coût unitaire * Nombre de mois d'utilisation pendant le projet * taux d'utilisation) / 36

Autre matériel :

(Quantité * Coût unitaire * Nombre de mois d'utilisation pendant le projet * taux d'utilisation) / 60

Attention, la période prise en considération débute soit à partir de l'achat ou du début de la convention pour les achats antérieurs à la convention et se termine soit à la fin de la convention soit à la fin de la période d'investissement si antérieure à la fin de la convention.

3.8.6 Frais de sous-traitance

Ces frais couvrent les dépenses suivantes :

- le coût des services de conseil ou équivalents, utilisés exclusivement pour le projet ;
- les prestations de tiers (travaux externalisés) ;

Les prestations du centre d'appui spécifiques au projet seront imputées dans cette rubrique.

3.9 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle appartient aux partenaires du living lab. Un accord de consortium clair et en accord avec le principe de co-création devra être établi en faisant notamment la distinction entre la propriété intellectuelle antérieure au living lab et celle qui sera acquise dans le cadre du living lab. Cet accord devra

être annexé au formulaire de demande de subside. Il sera également nécessaire d'identifier tout obstacle à l'utilisation des connaissances acquises.

4 Suivi du projet et liquidation du subside

Les partenaires sont responsables de la bonne réalisation du projet.

Les documents suivants sont indispensables au démarrage du projet.

- La convention signée par les partenaires et Innoviris
- L'accord de consortium entre les parties concernées. Cet accord est établi par les partenaires du consortium et approuvé par Innoviris.

L'aide octroyée est liquidée par tranches, le montant de chaque tranche étant exprimé en pourcentage de l'aide totale octroyée. Les versements ont lieu à intervalles de temps réguliers, tout au long de la durée du projet.

Afin de constituer un fond de roulement, une première tranche sera versée dès la signature des conventions. Le montant de cette tranche sera fixé en fonction de la durée et des besoins initiaux du projet.

Les montants et intervalles de versement sont repris dans la convention et fixés selon la durée du projet.

Chaque versement est réalisé après remise à Innoviris d'une note de créance. En outre, Innoviris réalise régulièrement des contrôles scientifiques et financiers afin de s'assurer du bon déroulement du projet.

Un rapport d'activités sera remis semestriellement à Innoviris. Ce rapport présentera entre autre les actions entreprises, les difficultés éventuelles, les résultats acquis et l'état d'avancement de la valorisation des résultats.

5 Informations et formulaire

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès d'Innoviris

Xavier Hulhoven
xhulhoven@innoviris.be
+32 2 600 50 68
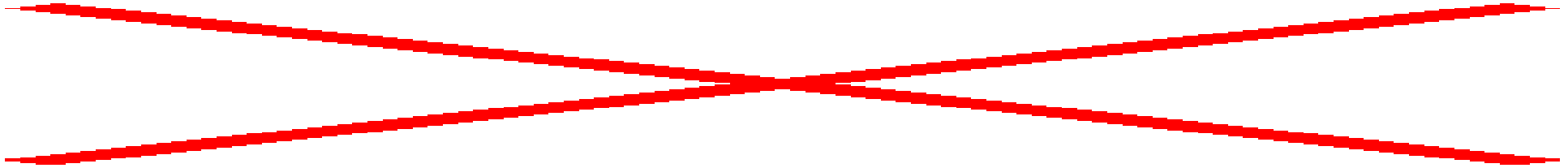
Annexe 1 : Calendrier de l'action